Centre d'Histoire Sociale du XXe siècle
Groupe de travail « Bals clandestins »
Compte rendu de la journée du 17 mars 2018

Étaient présentes et présents (par ordre alphabétique) **:**

Serge Bertin ; Bernard Carré ; François Gasnault ; Marie Glon ; Pascale Goetschel ; Jean-Paul Le Maguet ; Édith Marois; Alain Quillévéré ; Anne Verdet.

Absente et absents (par ordre alphabétique) :

Nicolas Charles ; Sophie Jacotot ; Pascal Ory ; Denis Peschanski

Note sur ce présent compte rendu : comme dans le compte rendu de l'année dernière, afin d'en faciliter la lecture et d'éviter des répétitions aussi lassantes qu'inutiles, seuls les prénoms des participantes et participants seront mentionnés. Cette disposition ayant eu l'heur de vous convenir en 2017, j'incline à penser qu'il en est de même en 2018. Je la reprendrai donc dans le prochain compte rendu, celui du 17 novembre, mais n'inclurai plus cette note afin « d'éviter [de nouvelles] répétitions aussi lassantes qu'inutiles ».

SÉANCE DU MATIN

Pascale a ouvert cette journée par quelques sympathiques mots de bienvenue. Elle a rappelé combien que l'histoire sociale scrutée par le CHS se voulait la plus ouverte possible : monde du travail, mouvements sociaux, pratiques culturelles. L'étude des bals clandestins pendant la deuxième guerre mondiale s'inscrit dans cette dynamique. L'attribution à Alain de la qualité de chercheur associé en est une concrétisation institutionnelle. Elle se traduit aussi par l'obtention d'un soutien financier pour l'organisation de cette journée, soutien qui sera utilisé pour le repas en commun de ce midi.

Après avoir remercié tout le monde de sa présence, excusé absente et absents – ayons une pensée émue pour Nicolas, terrassé par la grippe – Alain a lu un court extrait de la présentation de l'inventaire des archives du Comité d'Organisation des Entreprises du Spectacle[1], rédigé par Mme Agnès Callu en 1997 :

> « Un repérage global des dossiers thématiques, nombreux et diffus, s'avère instructif pour l'étude de questions parfois périphériques, ***et jugées à tort marginales*** [c'est moi qui souligne], telles celles des cours de danse, des bals ou bien encore des cirques ».

Il y a quelque chose de plaisant à voir notre action légitimée par anticipation il y a vingt ans déjà,

1. Aux Archives Nationales, F21 8127-8262.

et le bal mis à sa juste place, périphérique, certes – que pèse-t-il face aux dévastations de cette guerre – mais néanmoins digne d'attentions.

I. Bals clandestins dans le Grand Ouest, recherches en cours ~ (communication de Jean-Paul)

Jean-Paul nous a restitué le fruit des investigations qu'il a menées aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique – Loire-Inférieure au moment des faits – et de quelques interviews.

Il y a peu de PV sur ce sujet aux AD. Ceci est confirmé par les conservateurs, il n'y a pas, comme dans les Côtes-d'Armor, un carton dédié aux bals clandestins. Il n'est pas impossible que d'autres PV que ceux découverts existent, répartis dans divers cartons. Autant chercher une aiguille dans une botte de foin ! Mais ceux qui sont accessibles sont intéressants par la multiplicité des informations qu'ils contiennent. Ainsi celui où une femme née en 1909 déclare ne savoir signer. Native de la Somme, Bernard suggère qu'elle ait pu être prise dans la tourmente de la Grande Guerre, et que sa scolarité en ait pâti.

Jean-Paul nous a montré ensuite plusieurs photos, prises entre les deux guerres, d'un établissement réputé de Nort-sur-Erdre, le Café de la Terrasse. Il s'agit d'une guinguette, aujourd'hui démolie, lieu très populaire doté d'une salle de bal avec parquet sous le café. Pendant la guerre des bals de noces autorisés y sont donnés, ainsi que quelques bals clandestins – avec d'infinies précautions – qui entraînent une fermeture administrative de l'établissement pendant 15 jours. Une telle mesure constitue une sanction financière beaucoup plus conséquente que l'amende prévue dans ces cas-là. L'autorisation des bals de noces « privés », que l'on peut observer dans certains départements, nous ramène à la fois à la latitude des préfets, et à la délicate frontière entre bals publics, assez facilement définissable, et bals privés. Sur cette question les préfets sont loin d'être à l'unisson.

Jean-Paul note aussi le nombre important de kermesses, fêtes patronales ou communales, manifestations sportives de toutes natures, représentations théâtrales, autorisées. Il en est de même dans tous les départements. Elles sont même encouragées lorsqu'elles visent à récolter des fonds pour les prisonniers de guerre. Il peut arriver que certaines d'entre elles s'achèvent par un petit tour de danse. Alain rappelle que si les organisateurs de ces réjouissances doivent en demander l'autorisation au préfet, ce dernier est tributaire de l'avis des autorités allemandes – la *Kommandantur* dans un premier temps, le *SIPO SD* ensuite, à partir de janvier 1943 – auquel il soumet le dossier quinze jours auparavant *a minima.*

Jean-Paul nous a ensuite présenté un montage de six minutes d'un entretien qu'il a mené en février 2018 avec un ancien résistant, membre du Front National, Maurice Renaudat, qui a participé à des bals clandestins dans le Cher. On retrouve dans ce témoignage des éléments qui nous sont devenus familiers : le bal a lieu le dimanche après-midi et se prolonge en soirée ; on y danse au son de l'accordéon des tangos, des valses et autres rumbas ; les jeunes gens, pour certains d'entre eux des réfractaires au STO qui se cachent dans des fermes environnantes, s'y rendent volontiers à vélo ; l'entrée est gratuite, mais le musicien fait la quête de temps à autre. L'homme profite de se trouver au milieu de ces jeunes gens *a*

priori hostiles à la politique du régime pour sonder celles et ceux qui seraient susceptibles de s'engager plus avant. Il agit de même dans les cafés, avec toute la prudence requise.

Enfin, Jean-Paul nous fait état de deux expositions : « Tous de sortie » à l'écomusée de Rennes, qui s'est achevée en août dernier, et« Rock, Une histoire nantaise », jusqu'en novembre 2019, au château des ducs de Bretagne (http://www.chateaunantes.fr/fr/evenement/rock), qui montrent la persistance du bal dans les années 1950-1960, avec parfois des musiciens qui ont débuté dans les bals clandestins.

Dans la discussion qui a suivi nous avons relevé une certaine unité du phénomène en zone rurale. Mais aussi de la diversité dans l'application des mesures répressives, preuve de la marge de manœuvre des préfets. Ainsi pour les mesures de fermeture des cafés où se sont déroulés des bals clandestins : réservées aux récidivistes dans les Côtes-du-Nord, très fréquentes dès la première infraction dans le Nord, avec des commentaires mettant en cause la moralité des femmes qui tiennent ces débits, où sont soupçonnés de se retrouver des militants communistes.

II. Compte-rendu de trois enquêtes réalisées auprès de personnes âgées sur les bals clandestins dans trois communes, Sarthe et Eure-et-Loir (communication de Serge, enquête réalisée avec son épouse Josseline)

Ces enquêtes menées en août et septembre 2017 ont donné lieu à un enregistrement vidéo, un audio et des prises de notes manuscrites.

- Le premier témoin se nomme Paulette, elle est née en 1926 dans une famille de commerçants qui vit dans le secteur de la forêt de Bercé. Le bal a lieu à l'occasion du mariage de la fille d'un de leurs clients, au retour de la noce, un dimanche après-midi. Ici à nouveau se pose la question de la distinction bal privé / bal public. On sait qu'à l'occasion des noces les préfectures eurent des appréciations différentes selon les départements.

- Le deuxième témoin se nomme également Paulette. Ses parents tiennent un café, à Droué, en Loir-et-Cher, au centre du bourg. Il s'y déroule quelques bals de noce avant-guerre. Pendant la guerre des bals clandestins y sont organisés le dimanche, regroupant vingt à trente participantes et participants. Le père joue de l'accordéon. Malgré la présence d'une brigade de gendarmerie dans le bourg, ils ne sont pas inquiétés. Les bals prennent fin en 1943, sans que Paulette sache pourquoi. Hypothèse : le STO qui inciterait les jeunes gens à ne pas s'exposer, ou au contraire à cause du départ à ce même STO de nombreux jeunes hommes.

- Le troisième témoignage est celui de deux sœurs, Fernande et Monique, qui vivent à la ferme familiale, à La-Chapelle-Saint-Aubin, au nord du Mans, village libéré le 7 août 1944. Après la Libération, des bals se déroulent dans l'étable de la ferme le dimanche après-midi. L'entrée est gratuite mais l'accordéoniste fait tourner le chapeau. Danseurs et danseuses doivent veiller à ne pas se prendre les pieds dans la rigole à purin qui court au milieu de l'étable. Du cidre est proposé, conservé dans un arrosoir. En

fin d'après-midi, participantes et participants se restaurent chez le boulanger, dégustant rillettes et cidre, puis retournent danser. Dénoncés, peut-être par le maire, les époux sont entendus, la mère d'abord, le père un peu plus tard, au commissariat de police du Mans. Il fut condamné à 15 jours d'internement administratif qu'il purgea à la prison du Mans.

Serge à pu retrouver leur dossier aux AD de la Sarthe, et confronter leur témoignage avec les documents d'époque, situation idéale pour l'enquêteur. Le rapport des policiers corrobore les dires des témoins. Il fait également mention de la présence de FFI et soldats américains. Cette dernière précision montre qu'après la Libération, le caractère « clandestin » de ces bals, pour reprendre la terminologie officielle, est plus que théorique. C'est un point sur lequel nous reviendrons.

- Autre découverte aux AD 72, ce « bal de baptême » qui s'est déroulé en mai 1944. Quinze jeunes y dansaient au son d'un saxophone. Interrogée, la mère de l'enfant baptisé se défend en affirmant : « Je suis bien libre d'organiser un bal, et d'ailleurs la guerre ne durera pas toujours », attitude jugée « déplorable » par la préfecture. Questionné à son tour, le mari dénonce son épouse, l'accusant d'avoir organisé trois bals trois dimanches successifs. Le préfet prononce à son encontre une mesure d'internement administratif. Arrêtée le 15 juillet 1944, elle aurait dû être internée au centre de secours surveillé de Poitiers, mais l'absence de moyens de transport rend la mesure inapplicable. Elle est donc emprisonnée à la prison du Mans.

[...]

IV. Un « *folk dance revival* » sous l'Occupation : l'action de l'association Jeune France (communication de François)

Cette communication pourrait volontiers s'intituler « La bonne danse contre les mauvais bals » ; cette opposition n'est pas nouvelle, et si au XIXe siècle on fustigeait déjà les « danses indécentes », on peut supposer qu'il en existait forcément de plus convenables. On peut constater aussi une longue continuité de lutte cléricale contre ces « danses immorales », mais avec l'avènement du régime de Vichy, ce combat de l'Église catholique reçoit l'appui du pouvoir politique.

Cependant, le nouveau régime ne souhaite pas une prescription absolue de la danse, pratique sociale admise dès lors qu'elle est encadrée et canalisée. Elle peut même entrer en résonance avec le discours du retour à la terre, à travers l'apologie des « danses traditionnelles », qui célèbrent la « petite patrie », et s'opposent, au monde moderne urbain et cosmopolite.

Une illustration de cette tension entre ces deux pôles est donnée à travers le destin de deux associations, Les Compagnons de France et Jeune France. Trois figures s'en détachent : Alick Maud Pledge, Jean-Michel Guilcher et Pierre Goron.

Alick Maud Pledge est une pédagogue et gymnaste qui prône l'éducation par le mouvement. Ce

courant, proche de l'Éducation nouvelle de l'entre deux-guerres, très en vogue dans le monde anglo-saxon et scandinave, a été popularisé en France par un Genevois Émile Jaques-Dalcroze. Infatigable organisatrice de stages, fondatrice de deux associations, Éducation et Mouvement et les Amis de la Danse Populaire, Maud Pledge s'intéresse aussi aux danses « folkloriques » de toute l'Europe, mais avec une approche fonctionnelle, pratique. C'est dans ce cadre qu'elle entretient des relations avec Pierre Panis, le rénovateur de la bourrée berrichonne, le mouvement des auberges de jeunesse, et la dynamique d'éducation populaire initiée par le Front Populaire.

Suspecte après la défaite de 1940 en raison de sa nationalité britannique, elle se replie à Lyon et confie les rênes de ses associations parisiennes– dont elle ne récupérera jamais la direction – à certaines de ses élèves. Il semble que c'est elle qui est approchée dès novembre 1940 par un responsable du Commissariat à l'éducation physique du régime de Vichy à propos de l'enseignement des danses populaires et lui signale des moniteurs compétents, dont le couple Guilcher, précisant qu'il est membre des Compagnons. En fait Jean-Michel Guilcher tient la rubrique « Chantez » dans la revue du mouvement.

On dispose de moins d'informations sur Pierre Goron, une partie des archives le concernant étant bloquée sur le site bellifontain des Archives nationales menacé d'effondrement ! On sait quand même que Goron a une forte implication dans le mouvement folkloriste avant-guerre, y compris à l'international. Partisan résolu de la politique culturelle régionaliste du nouveau régime, il aurait été un partenaire occasionnel de Jeune France.

Cette association, créée par Pierre Schaeffer, va devenir le point de ralliement de toutes ces personnes engagées dans le *folk dance revival*, avec deux implantations, une à Lyon et une à Paris, sans réelle coordination. À Lyon, Maud Pledge est responsable de la formation des danseurs, et Jean-Michel Guilcher occupe les fonctions de documentaliste. C'est à l'occasion d'un séjour au camp Bernard Rollot, dans les Hautes-Pyrénées, qu'il expérimente l'enquête de terrain auprès de danseurs locaux, découverte qui déterminera sa vocation future. Au cours de cette première enquête, des informateurs, guère proche des valeurs du régime, lui font part de leurs réticences à organiser des réunions où l'on danserait « quand tant de familles souffraient de l'absence de leurs fils retenus prisonniers en Allemagne. »

La dissolution de Jeune France par Vichy au printemps 1942, en raison de l'engagement de nombre de ses membres dans la Résistance, entraîne la dispersion du groupe, les époux Guilcher rejoignant Paul Faucher, le fondateur de la collection du Père Castor, dans le Limousin, puis le Nivernais.

Pierre Goron quant à lui fonde et dirige un « Comité Tradition et Arts vivants » qui entend, dans le cadre de la Révolution nationale, se charger de l'étude et la diffusion des moyens d'expression folklorique adaptés à la jeunesse, incluant spectacles – chants et danses folkloriques – , veillées, études des traditions et costumes provinciaux. En décembre 1943, il est nommé conseiller technique pour les activités folkloriques d'éducation générale, chargé d'enseignement au Centre national d'EPS et dans les centres

régionaux. Il semble que son impact réel ait été très faible. Démis en octobre 1944, il est pourtant à nouveau recruté en décembre 1945 par la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et nommé « instructeur spécialisé folklore » ; à ce poste, il retrouve d'anciens élèves de Maud Pledge et d'anciens membres de Jeune France. Avec eux, il forme des générations de professeurs d'EPS, de danse, d'instituteurs et d'institutrices et continue à transmettre une vision passéiste de la danse populaire – oserions-nous écrire vichyssoise – transmettant des schémas sclérosés et contribuant à la mise sous cloche de pratiques autrement vivantes et changeantes.

La discussion qui a suivi a montré que ce sujet n'était pas aussi éloigné des bals clandestins qu'on aurait pu le penser. Le bal populaire est voué aux gémonies, certes, mais on lui oppose des manières licites de danser : le ballet classique, bien sûr, la danse de salon, dont la circulaire Pucheu nous rappelle en octobre 1941 qu'elle « a toujours tenu, dans l'éducation des jeunes gens des deux sexes une place importante », et les danses folkloriques encensées par un régime pour lequel « la terre ne ment pas ». Mais il convient d'ajouter que cet intérêt pour la culture rurale est déjà présent sous le Front Populaire, avec la création du musée des Arts et traditions populaires, et ses multiples enquêtes ethnographiques. On peut noter, cependant, que Vichy n'apporte qu'un appui très relatif aux projets de Pierre Goron. L'apologie du folklore des régions relève essentiellement du discours.

Pascale se souvient de l'apprentissage de la bourrée dans son lycée, après la tourmente de mai 68, preuve de l'influence tardive des formations dispensées par Pierre Goron et consorts. On imagine aisément l'accueil réservé à de telles séances au moment ou la *pop* britannique déferlait sur les ondes.

V. Projets

V. 1 Numéro spécial d'une revue ?

C'est une proposition intéressante, mais il convient de choisir avec discernement celle à qui nous pourrions faire une telle proposition. Plusieurs titres sont évoqués : *Sociétés et Représentations*, *Le Mouvement social*, *Cahiers d'ethnomusicologie*, *Ethnologie française*, *Genèses*. La faiblesse de l'iconographie des bals clandestins – qu'est-ce qui ressemble plus à un bal clandestin qu'un bal « normal » ? – lui ferme les portes de la première. Il semble que ce sujet n'entre pas vraiment dans l'orientation actuelle de la seconde, et parmi les trois suivantes, peut-être faut-il privilégier la dernière. Compte tenu des débats d'aujourd'hui, et notamment de ceux de cet après-midi, sans doute faut-il élargir notre sujet, et passer des seuls bals clandestins à une thématique plus vaste qui pourrait être « Danser sous Vichy », mais ce titre exclut *de facto* la période qui suit la libération, où les bals demeurent interdits, ou « Danser en temps de guerre » avec une incursion vers la première guerre mondiale. Dans cette optique le bal clandestin devient une modalité parmi d'autres – illégale certes – de l'acte de danser. Il nous incombe de préparer un projet pour le soumettre ensuite à une revue susceptible d'être intéressée. Alain se chargera de rédiger une première mouture qu'il soumettra à Pascale.

V. 2 Exposition ?

Autre possibilité de médiatiser nos recherches, la réalisation d'une exposition itinérante, proposée par Jean-Paul. Des responsables de musées traitant de la deuxième guerre mondiale se sont montrés intéressés par ce sujet lorsqu'il l'a abordé avec eux. On peut imaginer y joindre des structures traitant des musiques populaires, comme le MUPOP (musée des musiques populaires) de Montluçon. Une telle exposition permet de mettre en scène objets, documents écrits et sonores – témoignages, musique, chansons. Alain rappelle celle que le musée de Tulle a organisée en 2017 sur les bals clandestins en Corrèze, la première sans doute dans ce domaine, qui grâce à une scénographie originale a remporté un réel succès. Jean-Paul insiste sur le temps nécessaire pour une telle opération, deux ou trois ans, et le montage financier que cela suppose. Là encore il nous revient d'être une force de proposition. Alain et Jean-Paul se reverront d'ici l'été pour commencer à défricher le terrain.

V. 3 Outils

Alain demande s'il serait possible que nous disposions d'un espace électronique dédié, où nous pourrions déposer ces compte rendus ainsi que tous documents ou informations susceptibles de nous intéresser, et auxquels nous aurions accès *via* un identifiant et/ou un mot de passe. Bien sûr, actuellement ces documents circulent en pièces jointes aux mails. Mais un tel espace aurait l'avantage que ce matériau serait accessible aisément (on peut toujours le perdre ou ne plus le retrouver – ce qui n'est pas toujours équivalent – sur nos ordinateurs personnels) et éliminerait le problème du volume des fichiers joints. Pascale répond que c'est tout à fait possible, elle va faire une demande auprès d'une plate-forme *ad hoc*.

Dans le même esprit de facilitation de nos travaux, Alain propose de mettre à disposition de toutes et tous des fichiers de type *Excel* qu'il utilise pour la recension des bals et des textes normatifs les encadrant ou les réprimant. Ceci présenterait l'avantage de disposer d'un outil commun, permettant de regrouper nos découvertes passées et futures. Pour les bals, il se chargerait ensuite de transcrire le fichier *Excel* en base de données, plus facile à utiliser pour d'éventuels travaux statistiques. Bien entendu ces documents peuvent être améliorés si vous l'estimez nécessaire. La proposition est acceptée.

Enfin, d'un commun accord il a été décidé de se revoir pour une seconde journée en 2018, **le samedi 17 novembre**, même lieu, même heure. D'ores et déjà nous pouvons mettre au programme les communications de Nicolas Charles, de Sophie Jacotot, qui n'ont pu être des nôtres ce jour, et celle d'Alain sur les cours de danse. Nous ferons aussi le point sur l'avancée de nos projets.

Plus personne ne demandant la parole, selon l'expression consacrée, nous nous sommes quittés en nous promettant de nous retrouver toutes et tous dans huit mois.

En annexe ci-dessous : *le PV des époux Colin trouvé par Serge et Josseline aux AD 72 (cf. chapitre 2 de ce compte rendu). Anecdote amusante, Mme Colin est née Collin. Oserais-je écrire que le mariage l'a amputé d'un/e aile ?*

Plus sérieusement, et en lien avec notre souhait – exprimé lors de notre première rencontre – d'aborder

également les bals clandestins à travers le prisme du genre, vous noterez que c'est monsieur Colin qui fait l'objet d'une mesure d'internement de 15 jours. Pourtant, son épouse, après avoir affirmé qu'elle avait organisé ce bal de concert avec son mari, s'est rétractée et a déclaré dans un second temps qu'elle s'en était chargée seule. Mieux, si j'ose dire, ce dernier l'a ensuite « chargée », et a adopté une attitude contrite.

J'émets l'hypothèse que c'est en sa qualité de « chef de famille » qu'il est condamné. C'est lui qui aurait dû, en quelque sorte, dissuader son épouse d'organiser ces bals. Même si formellement la femme mariée ne devait plus obéissance à son époux depuis la loi du 18 février 1938, six ans après le vote de ce texte cette notion devait continuer à imprégner le corps social, notamment dans le monde rural, et plus encore les représentants de la loi. L'attitude de cette femme qui tient courageusement tête aux gendarmes, dans une sorte d'inversion des rôles attendus, a dû paraître une circonstance aggravante : la maison Colin est décidément bien mal tenue ! Qu'en pensez-vous ? Il serait intéressant de voir si l'on retrouve dans d'autres départements des situations de ce genre, et quelles décisions ont été prises.

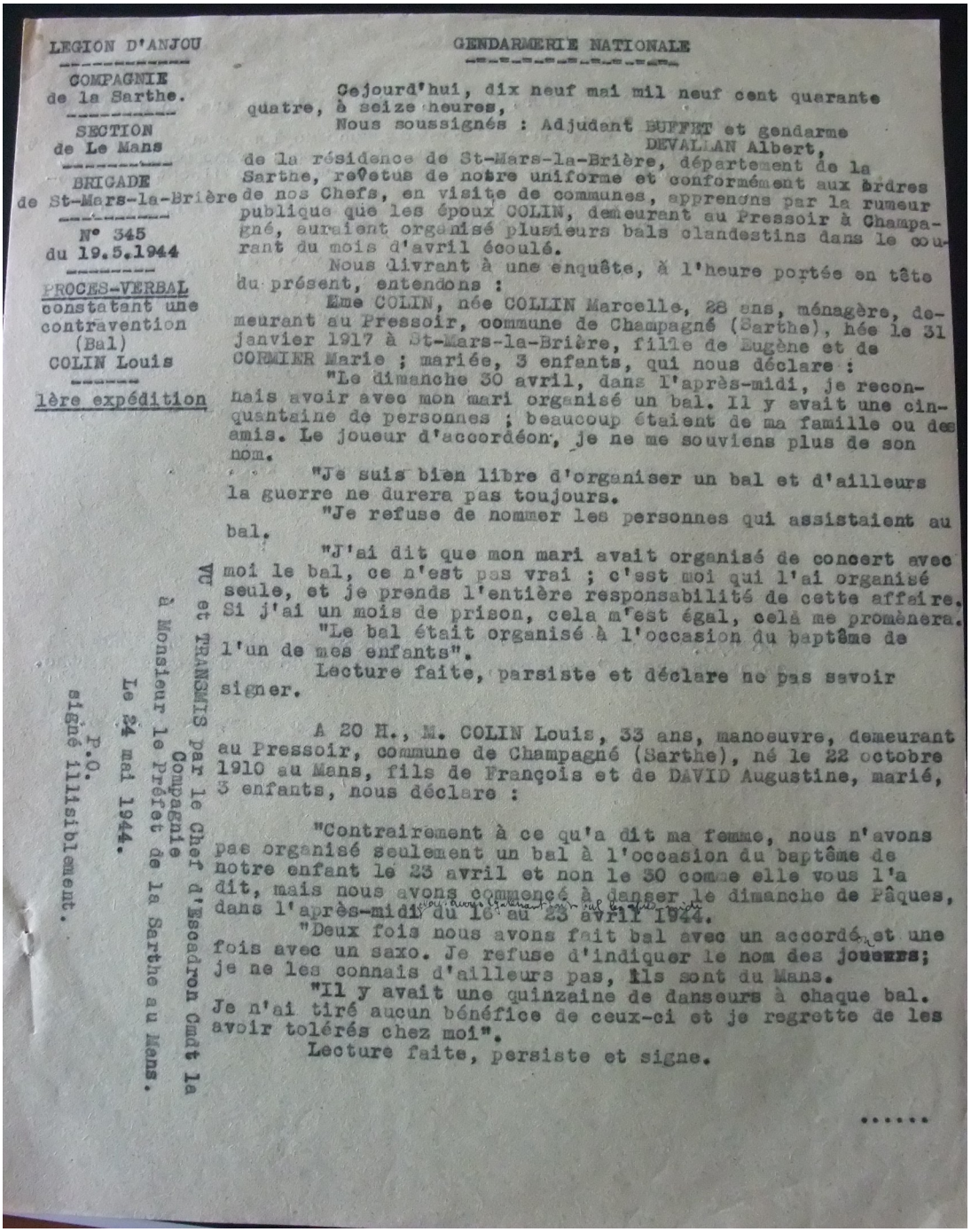

LEGION D'ANJOU
COMPAGNIE de la Sarthe.
SECTION de Le Mans
BRIGADE de St-Mars-la-Brière
N° 345 du 19.5.1944
PROCES-VERBAL constatant une contravention (Bal) COLIN Louis
1ère expédition

GENDARMERIE NATIONALE

Cejourd'hui, dix neuf mai mil neuf cent quarante quatre, à seize heures,

Nous soussignés : Adjudant BUFFET et gendarme DEVALLAN Albert, de la résidence de St-Mars-la-Brière, département de la Sarthe, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, en visite de communes, apprenons par la rumeur publique que les époux COLIN, demeurant au Pressoir à Champagné, auraient organisé plusieurs bals clandestins dans le courant du mois d'avril écoulé.

Nous livrant à une enquête, à l'heure portée en tête du présent, entendons :

Mme COLIN, née COLLIN Marcelle, 28 ans, ménagère, demeurant au Pressoir, commune de Champagné (Sarthe), née le 31 janvier 1917 à St-Mars-la-Brière, fille de Eugène et de CORMIER Marie ; mariée, 3 enfants, qui nous déclare :

"Le dimanche 30 avril, dans l'après-midi, je reconnais avoir avec mon mari organisé un bal. Il y avait une cinquantaine de personnes ; beaucoup étaient de ma famille ou des amis. Le joueur d'accordéon, je ne me souviens plus de son nom.

"Je suis bien libre d'organiser un bal et d'ailleurs la guerre ne durera pas toujours.

"Je refuse de nommer les personnes qui assistaient au bal.

"J'ai dit que mon mari avait organisé de concert avec moi le bal, ce n'est pas vrai ; c'est moi qui l'ai organisé seule, et je prends l'entière responsabilité de cette affaire. Si j'ai un mois de prison, cela m'est égal, cela me promènera.

"Le bal était organisé à l'occasion du baptême de l'un de mes enfants".

Lecture faite, parsiste et déclare ne pas savoir signer.

A 20 H., M. COLIN Louis, 33 ans, manoeuvre, demeurant au Pressoir, commune de Champagné (Sarthe), né le 22 octobre 1910 au Mans, fils de François et de DAVID Augustine, marié, 3 enfants, nous déclare :

"Contrairement à ce qu'a dit ma femme, nous n'avons pas organisé seulement un bal à l'occasion du baptême de notre enfant le 23 avril et non le 30 comme elle vous l'a dit, mais nous avons commencé à danser le dimanche de Pâques, dans l'après-midi du 16 au 23 avril 1944.

"Deux fois nous avons fait bal avec un accordéon et une fois avec un saxo. Je refuse d'indiquer le nom des joueurs; je ne les connais d'ailleurs pas, ils sont du Mans.

"Il y avait une quinzaine de danseurs à chaque bal. Je n'ai tiré aucun bénéfice de ceux-ci et je regrette de les avoir tolérés chez moi".

Lecture faite, persiste et signe.

.....

VU et TRANSMIS par le Chef d'Escadron Cmdt la Compagnie à Monsieur le Préfet de la Sarthe au Mans.
Le 24 mai 1944.
P.O.
signé illisiblement.

Source : Archives départementales de la Sarthe

M. CHATEAU Jules, 72 ans, maire de la commune de CHAMPAGNE (Sarthe), déclare :

"Il est parvenu à ma connaissance que les époux COLIN avaient organisé un bal pendant un ou deux dimanches ; évidemment, il est bien regrettable que des faits de ce genre se produisent en ce moment.

"Les époux COLIN n'ont pas une excellente réputation".

Lecture faite, persiste et signe.

En conséquence, COLIN Louis, ayant commis une contravention (Organisation d'un b al) infraction prévue par l'arrêté du Préfet Régional en date du 30 juillet 1942 et réprimée par l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal, nous dressons le présent procès-verbal à sa charge.

Trois expéditions destinées : La première à Monsieur le Préfet de la Sarthe au Mans ; la deuxième au Ministère Public près le Tribunal de Simple Police du Canton de Montfort-le-Rotrou ; la troisième à nos Chefs.

Fait et clos à St-Mars-la-Brière le 20.5.1944.

signé :

DEVALLAN BUFFET

N° 7017/5. Transmis par l'Adjudant Chef BROUILLARD, Commandant la Section au Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de la Sarthe.

Le Mans, le 23.5.44.

Source : Archives départementales de la Sarthe